Initiatives ministérielles

persuadé que ses dispositions reflètent la volonté de la majorité des députés.

Il est extrêmement important que les députés gardent à l'esprit l'objet de ce projet de loi. Il s'agit là d'une mesure de précaution tendant à donner au gouvernement fédéral la possibilité de tenir un référendum sur la réforme constitutionnelle si cela devient nécessaire et souhaitable.

• (1040)

Le projet de loi ne prévoit pas nécessairement qu'un référendum aura lieu et ne diminue absolument pas l'importance des discussions qui se déroulent à l'heure actuelle pour trouver des solutions constitutionnelles acceptables répondant aux préoccupations de tous les Canadiens.

Ce projet de loi a fait l'objet d'une étude approfondie et fort utile au comité. Le gouvernement a promis d'examiner très sérieusement tous les amendements qui, proposés par l'opposition, pourraient améliorer le projet de loi, et nous avons respecté cet engagement. En effet, sur les 29 amendements proposés par les partis d'opposition, le gouvernement en a accepté 13.

Je voudrais pendant quelques instants parler de plusieurs modifications apportées au projet de loi.

Comme les députés s'en rappellent, lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois, il y a eu un débat intense sur la limitation des dépenses des participants à tout futur référendum fédéral. Certains députés ont affirmé qu'on devrait limiter les dépenses en question afin d'empêcher toute injustice dans le cadre d'une campagne référendaire.

Le gouvernement a certes l'intention de veiller à ce que tout référendum soit équitable. Les mesures prises à cette fin devraient être pratiques et sensées. Au comité, on s'est penché sur cette question et on a amélioré le projet de loi en s'entendant sur certains amendements. Le projet de loi propose maintenant que les limites de dépenses que doivent respecter à l'heure actuelle les partis politiques aux termes de la Loi électorale du Canada s'appliquent à tous les comités référendaires enregistrés.

En adoptant cet amendement, nous imposons des limites raisonnables à tous les comités. Comme je l'ai déclaré aux députés et comme il a été dit en comité, un nombre considérable de juristes estiment que limiter le nombre de comités, c'est transgresser les dispositions de la charte relatives aux libertés d'association et d'expression.

Ce débat sur le recours à un comité de coordination a dans un sens été très frustrant, car bien que l'on ait démontré à l'opposition que des juristes de tout le pays littéralement sont d'avis qu'un tel comité de coordination serait manifestement une violation de la Charte des droits et libertés, des amendements ont été malgré tout proposés hier soir en vue d'imposer de tels comités. Mais il s'agit à présent d'une question tout à fait théorique, puisqu'ils ont été rejetés. On est cependant en droit de s'interroger sur la sagesse des électeurs qui, face à cette opinion, répliquent que ça ne fait rien, que politiquement il est bon de voter en faveur de cela et que c'est donc ce qu'ils vont faire; même si c'est violer la charte, ça n'a pas d'importance.

Mais oublions l'histoire de la charte, et arrêtons-nous au simple bon sens, aux conséquences pratiques d'essayer de légiférer pour créer un comité de coordination. Supposons, par exemple, qu'il y ait eu un référendum sur l'Accord du lac Meech, et que des comités de coordination aient été prévus dans la loi. Songez aux conséquences pratiques, à savoir comment ces comités vont-ils être constitués et qui va les coordonner?

Je suppose qu'un fonctionnaire réunirait d'abord toutes les personnes qui souhaitent être membres d'un tel comité, puis que celles-ci mettraient en place toute une organisation et l'administreraient.

Parlons, par exemple, du comité du non que l'on aurait constitué dans le cas d'un référendum sur l'Accord du lac Meech. Je suppose qu'on aurait vu assister à la première réunion des groupes aussi divers que l'Assemblée des premières nations, parce que l'accord ne comportait rien à son avis pour les autochtones. On y aurait vu le groupe intéressé au Sénat triple E, parce que l'accord ne prévoyait pas de réforme du Sénat. On y aurait probablement vu également le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, parce que l'accord ne comportait rien pour les femmes. Peut-être aussi le CTC, les Travailleurs canadiens de l'automobile, et Dieu sait combien d'autres groupes encore y auraient assisté.

Puis vient la question de savoir comment ils vont voter. Quel sera le poids de chacun? Chaque groupe aura-t-il un vote égal? Donnera-t-on le même vote à un organisme comptant un million de membres qu'à un autre qui en a une dizaine? Donnera-t-on un vote au CTC et aussi à chacun des syndicats membres de cette fédération? Autrement dit, les travailleurs de l'automobile font partie du CTC: s'ils se présentent à la réunion et veulent participer, obtiennent-ils un vote au même titre que le CTC? Ou ont-ils dix votes? Comment règle-t-on la situation dans la pratique?